TED DYS' SCHOOL

Charte éthique « membre »

Dans ce document, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte. Les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

1. *Préambule*

La présente charte est signée par les membres du réseau Ted Dys School qui sont des professionnels qualifiés et expérimentés œuvrant dans le domaine des troubles neurodéveloppementaux TND (DYS, TDAH et TSA) depuis plusieurs années. L'équipe accompagne tous les TND: DYS, TDAH, TSA de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte, avec ou sans DI.

2. *Professionnalisme*

Les membres assurent des prises en charge de qualité, avec des programmes adaptés à chaque enfant, adolescent ou adulte, des évaluations initiales puis suivies, des prises de données strictes et selon le respect de cette charte et des recommandations de la HAS Haute Autorité de Santé.

Les interventions et les prises en charge concernent les compétences quotidiennes, académiques, sociales, émotionnelles, préprofessionnelles et professionnelles. Nous élaborons ensemble **avec le bénéficiaire, sa famille et en lien avec les autres professionnels, des objectifs spécifiques et individuels en fonction des bilans, des diagnostics et des évaluations.** A l'école, à domicile, au centre de loisirs, en sport, en entreprise, en stage, dans la cour de récréation... le membre soutient partout où l'individu a besoin d'apprendre.

Les interventions, les outils d'évaluation et les formations suivies par chaque membre sont conformes aux recommandations de bonnes pratiques de la **Haute Autorité de Santé de mars 2012 et février 2020** notamment, accessibles par tous et en tout temps ici https://www.has-sante.fr/
Ces informations sont lues et connues du membre qui les transmet à la famille de l'enfant, adolescent, ou adulte concerné.

Chaque membre travaille et est supervisé dans sa pratique professionnelle selon les principes **Evidence Based Practices** et prenons des données pour:

- récolter des informations
- faire des baselines
- définir des objectifs pédagogiques mesurables et opérationnels
- rédiger des programmes spécifiques
- assurer un suivi pédagogique de qualité
- garantir une évolution prouvée

Le rôle du membre est que chaque enfant, adolescent ou adulte puisse bénéficier, au final, d'un accompagnement respectueux et garant de ses droits, de son bien-être et qui lui permette d'évoluer au maximum de ses potentialités.
Il doit tout mettre en œuvre pour avoir une vision détaillée et holistique de l'individu, construite sur des bilans précis et complets.

Le membre doit participer à des actions de formation continue ou ateliers professionnels pour maintenir et développer ses compétences régulièrement. Il a l'obligation d'être supervisé dans sa pratique. Il doit se tenir à jour des évolutions en neurosciences, en psychologie, en pédagogie et dans les recommandations de bonnes pratiques.

Le membre ne peut arrêter un accompagnement sans tout mettre en œuvre pour la passation de la prise en charge à un ou plusieurs autres professionnels et en respectant un préavis raisonnable. Il doit faciliter la continuité de toute prise en charge.

3. ***Conformité à la législation***

Le membre s'engage à respecter les lois et les réglementations dans l'exercice de sa pratique professionnelle. Il ne doit entreprendre aucune activité contraire à la loi et doit agir dans le respect de la vie privée, du droit à l'image, de la confidentialité, de la discrétion, du respect du secret professionnel et de la protection des données.

Le membre doit se tenir à jour des évolutions légales qui pourraient avoir un impact sur sa pratique professionnelle.

4. ***Intégrité et objectivité***

Le membre fournit des services dans la limite de ses compétences, définies en fonction de sa formation et de son expérience, avec les conseils des autres membres plus expérimentés ou de son mandant Ted Dys School si besoin. Il doit toujours être transparent sur son travail, objectif et intègre. Il doit collaborer avec les autres professionnels de manière positive et transparente.

5. ***Impartialité dans son travail***

Le membre ne doit pas émettre de jugement d'opinion et de valeur dans le cadre de ses prestations. Il doit s'interdire toute concurrence déloyale vis-à-vis de ses confrères et s'abstenir de tout acte ou parole tendant à déprécier la réputation ou les prestations d'un confrère ou de son mandant. Il ne peut à aucun moment faire de discrimination et doit être attentif à ses propres biais ; c'est pourquoi il ne travaille pas seul et doit régulièrement faire référence aux autres membres. Le membre ne peut avoir de relations personnelles avec les

familles, ni même amicales. Il engage sa responsabilité vis-à-vis des familles et des autres professionnels.

6. Honnêteté dans l'observation et la prise de données

Lorsqu'il s'engage dans une famille, le membre se doit d'être compétent, rigoureux, il est soumis à une obligation de moyens mais aussi une obligation de résultats. Les méthodes, les outils, la pédagogie, les procédures utilisés ne sont pas secrets et sont expliqués aux familles et aux autres professionnels.

Le membre agit dans un environnement thérapeutique adapté et dans le respect du bien-être de la personne et de sa famille. Il se doit de recueillir des données à chaque séance en utilisant les outils à sa disposition et qui lui ont été enseignés. Il les soumet à la famille et au membre chargé de la supervision de sa pratique professionnelle ; il doit prouver l'évolution de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte accompagné. Le membre ne fabrique pas de données non réelles et ne les falsifie pas.

7. Confidentialité

Le membre a l'obligation de protéger la confidentialité de ceux avec qui il travaille, que ce soit les familles bénéficiaires, leurs ascendants, leurs descendants et les autres membres ou professionnels. Les membres peuvent partager des informations confidentielles obtenues lors de séances évaluatives ou de retours de supervision uniquement à des fins professionnelles et avec des membres définis et autorisés par la famille, qui sont concernés par les données. Le membre peut partager des informations avec les autres professionnels uniquement via l'accord écrit des familles.

8. Déontologie

Le membre ne doit pas prêter ses services à toute partie qui porterait atteinte à la morale, la dignité et l'intégrité physique et psychique d'une personne. Il doit pratiquer dans la limite de ses compétences, dans la définition de son métier et des missions qui lui sont confiées.

Le membre ne peut à aucun moment faire de discrimination et doit être attentif à ses propres biais, croyances, pensées. Il ne peut avoir de relations personnelles avec les familles et il doit obtenir systématiquement le consentement éclairé de tous pour toute démarche dans son activité.

9. Considérations finales

Cette charte actualisée tous les ans est librement consultable par le public et elle est portée à la connaissance de tous les membres du réseau Ted Dys School et aussi de chaque parent et/ou professionnel concerné. Elle est acceptée et signée par les membres du réseau, un exemplaire est conservé par la direction et un autre leur est remis. Chaque membre se doit de signaler les violations effectives ou suspectées de la présente charte à la direction de Ted

Dys School ; une violation des termes est soumise à son arbitrage et peut entrainer une annulation du statut de membre.

Fait à Genève, le

Pour le membre Pour la direction